



Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N.Réf. : NDA/JC/ET

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 411211996
Le Maire,



ARRETE N° 96/131
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA GRANGE

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que des travaux souterrains pour l'extension du réseau (poste D.P. Préventorium) en électricité (20 ml) rue de la Grange sur trottoir, côté impair seront réalisés par la Société SOBECA 580 avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS - Tel : 01.64.52.04.30 - pour le compte d'EDF-GDF 29 rue Mercure Z.I. du Bac d'Ablon 91230 MONTGERON - Tel : 01.49.58.64.44,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 06 décembre 1996** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée rue de la Grange, et ce, **à partir du 06 décembre 1996** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier rue de la Grange, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, et ce, **à partir du 06 décembre 1996** pendant la durée des travaux.

Article 3 : Un passage piétons sera instauré côté pair sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de l'emprise du chantier rue de la Grange.

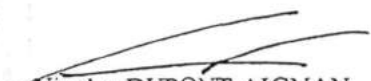
Article 6 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 27 novembre 1996

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98



.../...

Un balisage assurera la mise en conformité du chantier, et sera posé par les soins de l'entreprise et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de YERRES.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 26 Novembre 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

